

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
SANTÉ ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA SANTÉ PUBLIQUE
ET AUX AFFAIRES SOCIALES

70
DECRET N° 71/32 du 11/2/71

portant promotion à trois (3) ans, au titre de
l'année 1969, de Monsieur MIEHAKANDA Joseph,
Médecin des cadres de la catégorie A Hiérarchie
I de la Santé Publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

SGSPAS *[Signature]* Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo,
Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires
de la République du Congo,
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires des cadres de la République du Congo,
Vu le décret n° 59-25 du 30 Janvier 1959 modifiant l'arrêté n° 2087/FP du 21
Juin 1958 susvisé,
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des
fonctionnaires de la République du Congo,
DGT *[Signature]* Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des di-
verses catégories de cadres des fonctionnaires de la République du Congo,
Vu le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indi-
ci aires des cadres des fonctionnaires de la République du Congo,
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République du Congo,
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat,
DF *[Signature]* Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fon-
ctionnaires de la République du Congo,
Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n°
63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A
hiérarchie I du Service de Santé de la République du Congo,
Vu le décret n° 70/97 du 1er Avril 1970 fixant la composition du Conseil d'Etat
de la République Populaire du Congo,
Vu le décret n° 70/192 du 9 Septembre 1970 portant inscription au tableau d'a-
vancement au titre de l'année 1969 des Médecins des Cadres de la Catégorie A Hié-
rarchie I (Services Sociaux) de la Santé Publique,

D E C R E T E :

[Signature] ARTICLE 1er.— Monsieur MIEHAKANDA Joseph, Médecin de 8ème échelon des Cadres de la
Catégorie A Hiérarchie I (Services Sociaux) de la Santé Publique de la République
Populaire du Congo, en stage en France, est promu à trois (3) ans, au 9ème échelon
de son grade (avancement 1969)—ACC et RSMC = néant.

ARTICLE 2.— Le présent décret, qui prendra effet tant au point de vue de la solde
que de l'ancienneté pour compter du 1 Octobre 1970, sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin
sera,—

Brazzaville, le 11 Févr. 1971

AMPLIATIONS :

- Direction Générale du Travail 3
- Ministère des Finances 1
- Direction des Finances 3
- Direction du Contrôle Financier 1
- Ministère des Affaires Sociales, de la
Santé et du Travail 1
- Secrétariat Général à la Santé Publique
et aux Affaires Sociales 3
- Ambassade du Congo, à Paris 1
- Intéressé 1
- Secrétariat Général du Conseil d'Etat .. 3
- Journal Officiel de la République Popu-
laire du Congo 1

[Signature]
Commandant Marien N'GOUABI

Par le Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil d'Etat

Le Ministre des Affaires Social es, de la
Santé et du Travail

[Signature]
Charles N'GOUOTO

Le Ministre des Finances et du Budget,

[Signature]
B. MATINGOU